

Commune de
TOURVILLE-LA-RIVIERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation

30 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux.

Le six décembre, à dix-neuf heures,

Date d'affichage

30 novembre 2022

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence d'Agnès CERCEL, Maire.

En exercice 22

Présents 13.....

CERCEL Agnès, GESLIN Muriel, LESTANG Thierry, BERGAULT Colette, CARPENTIER Stéphane, BOES Françoise, CASTEL Joël, LEVILLAIN Noël, LELOUTRE Sandrine, BRIEZ Peggy, LECHEVALLIER Erick, MOAL Dominique, SOUILLARD Stéphane.

Votants : 15

Excusés : 9

MARTIN Jean-Marc, AVENEL Stéphanie, BOUGEARD Angélique, LEROUX Emmanuelle, RIOULT Adrien, LALOUETTE Arnaud, SOURISSEAU Emilie, LISMOR Amandine, MATELOT Renan.

Pouvoirs : 2

Stéphanie AVENEL à Peggy BRIEZ ; Emmanuelle LEROUX à Agnès CERCEL.

Secrétaire de séance :

Stéphane SOUILLARD

Délibération n°2022-080

Objet : Modification du plan du périmètre de droit de préemption sur les fonds de commerce et artisanaux et les baux commerciaux

Monsieur Thierry LESTANG, Maire adjoint, rappelle que la loi n°2005-882 du 2 août 2005 permet aux communes, dans un secteur délimité, d'intervenir sur les fonds de commerce et sur les baux commerciaux pour assurer la sauvegarde du commerce de proximité. Auparavant, seuls les murs pouvaient être préemptés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217607050-20221206-2022-080-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2022

Affichage : 09/12/2022

Que le périmètre de sauvegarde actuellement en vigueur et défini dans la délibération n°2008-06-01 comprend la place Saint Just et la rue Jean Jaurès jusqu'au Carrefour de la rue Danielle Casanova, de ce carrefour jusqu'aux arches, mais que le plan annexé ne comprend que les commerces de proximité suivant : boulangerie, coiffeur, superette, ancienne pharmacie jusqu'au bar tabac de la rue Casanova.

Il convient de clarifier et compléter ce plan car certains fonds n'y apparaissent pas alors qu'ils font partie du secteur évoqué dans la délibération, et d'autres parcelles n'ont pas lieu d'y apparaître.

Le plan du périmètre de sauvegarde des fonds de commerce et baux commerciaux se décline donc comme suit :

- La parcelle cadastrée BN 103 située tout au bout de la rue Jean Jaurès et où est implanté l'établissement DUCASTEL Motoculture et Plaisance
- L'ensemble d'établissement médical situé 35 et 37 rue Jean Jaurès, parcelles cadastrées BO 210 et 211
- Les établissements situés sur les parcelles cadastrées BK 1, 2, 3 et 4 (la Poste, cabinet de sage-femme et de kinésithérapie).
- Les parcelles cadastrées BO 76, 77, 78, 32 et 314 constituant le linéaire commercial de la place Saint Just (coiffeur, boulangerie, supérette et ancienne pharmacie + réserves).
- La parcelle cadastrée BK 33, rue Danielle Casanova où se situe actuellement le bar tabac.
- La parcelle cadastrée BK 23, 17 rue Danielle Casanova

LE CONSEIL MUNICIPAL ayant entendu le rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code l'urbanisme ;

VU la loi n°2005-882 du 2 août 2005 permettant aux communes, dans un secteur délimité, d'intervenir sur les fonds de commerce et sur les baux commerciaux pour assurer la sauvegarde du commerce de proximité ;

VU le décret n°2007-1827 du 26 décembre 2007 relatif au droit de préemption sur les fonds artisanaux, de commerce et les baux commerciaux ;

VU la délibération n°2008-06-01 créant un droit de préemption sur les fonds de commerce et artisanaux et sur les baux commerciaux ;

DELIMITE le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, tel qu'il est fixé sur le plan ci-joint, et se déclinant comme suit :

- La parcelle cadastrée BN 103 située tout au bout de la rue Jean Jaurès et où est implanté l'établissement DUCASTEL Motoculture et Plaisance
- L'ensemble d'établissement médical situé 35 et 37 rue Jean Jaurès, parcelles cadastrées BO 210 et 211
- Les établissements situés sur les parcelles cadastrées BK 1, 2, 3 et 4 (la Poste, cabinet de sage-femme et de kinésithérapie).
- Les parcelles cadastrées BO 76, 77, 78, 32 et 314 constituant le linéaire commercial de la place Saint Just (coiffeur, boulangerie, supérette et ancienne pharmacie + réserves).
- La parcelle cadastrée BK 33, rue Danielle Casanova où se situe actuellement le bar tabac.
- La parcelle cadastrée BK 23, 17 rue Danielle Casanova.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217607050-20221206-2022-080-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2022

Affichage : 09/12/2022



Tourville-la-Rivière,
Le 7 décembre 2022

Agnès CERCEL,
Maire de Tourville-la-Rivière



La Maire,

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de ~~pouvoirs~~ devant le ~~tribunal~~ de l'Intérieur

076-217607050-20221206-2022-080-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2022

Affichage : 09/12/2022

